

# PROGRESSIO 2006

## PARTIE A STATUTAIRE

### Présentation succincte

- **Code ISIN :** FR0010262014
- **Dénomination :** PROGRESSIO 2006
- **Forme juridique :** Fonds d'investissement à vocation générale - Fonds Commun de Placement ("FCP") de droit français
- **Compartment/nourricier :** non
- **Société de gestion e :** LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT
- **Gestionnaire financier par délégation :** non
- **Autres délégués :**
  - **Gestionnaire comptable par délégation :** CACEIS FUND ADMINISTRATION
- **Durée d'existence prévue :** Ce FCP a été créé le 20 janvier 2006 pour une durée de 99 ans.
- **Dépositaire :** CACEIS BANK FRANCE
- **Commissaire aux comptes :** Cabinet PHSA
- **Commercialisateur :** LA BANQUE POSTALE

### Informations concernant les placements et la gestion

- **Classification :** Diversifié.

- **Garantie :**

Le capital, hors commissions de souscription, est garanti en date du 15 janvier 2015 ou si le 15 janvier 2015 n'est pas un Jour Ouvré, le Jour Ouvré qui suit immédiatement cette date (la *Date de Garantie*), pour les porteurs ayant souscrit avant le 15 janvier 2007.

Jour Ouvré : tout jour entier au cours duquel le système brut européen d'échanges des moyens de paiement fonctionnant en euros est ouvert, ce système étant le système TARGET (*Transeuropean Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer*) à l'exception de tout jour férié au sens du Code de travail français ainsi que du calendrier de fermeture de la Bourse de Paris.

- **OPC d'OPC :** Jusqu'à 100 % de son actif net.

- **Objectif de gestion :**

Le FCP a pour objectif :

- (i) de participer à l'évolution des marchés actions, obligataires et monétaires sur un horizon de 8 ans, par la gestion dynamique de l'allocation entre les actifs risqués et non risqués (décrits ci-après dans le paragraphe "Stratégie d'Investissement"). Les investissements seront notamment réalisés par le biais de parts ou actions d'OPCVM et de fonds d'investissement.
- (ii) de garantir le capital net investi (hors commission de souscription). La gestion du portefeuille sera encadrée par des règles issues de la technique d'assurance de portefeuille, permettant d'offrir une garantie du capital net investi dans les conditions décrites ci-après dans le paragraphe "Garantie ou protection".

En cas d'évolution défavorable des marchés, le portefeuille sera susceptible d'être intégralement investi en produits de taux, permettant ainsi d'atteindre la valeur liquidative minimum garantie à la Date de Garantie.

- **Economie du FCP :**

Le FCP s'adresse à des investisseurs qui souhaitent participer à la hausse des marchés actions. En contrepartie d'un remboursement minimum indexé sur la plus haute valeur liquidative, ils acceptent de ne participer que partiellement à la hausse des marchés actions.



Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le FCP offre aux porteurs une gestion dynamique d'un portefeuille diversifié tout en leur permettant de bénéficier à la Date de Garantie d'une garantie de 100 % du capital investi (hors commission de souscription), et ce dans les conditions déterminées dans la section "Garantie ou protection".</li> <li>➤ Un système de cliquet permet de rehausser le niveau de garantie à hauteur de 85 % de la plus haute valeur liquidative. Ce niveau de garantie peut être supérieur à la conservation du capital investi, permettant ainsi de limiter l'impact d'une forte baisse des marchés actions.</li> <li>➤ Le niveau de participation aux marchés actions peut atteindre 100 %.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La garantie de 100 % du capital investi (hors commission de souscription) n'est accordée qu'aux seuls porteurs ayant souscrit leur parts jusqu'au 15 janvier 2007 et conservé leurs parts à la Date de Garantie, et ce dans les conditions déterminées dans la section "Garantie ou protection".</li> <li>➤ En cas d'évolution défavorable des marchés, le portefeuille est susceptible d'être intégralement et définitivement investi en produits de taux afin d'assurer la garantie, et ne pourra bénéficier d'un éventuel rebond des marchés.</li> <li>➤ En cas d'évolution favorable des marchés, le portefeuille devrait bénéficier de leur progression dans une moindre mesure par rapport à un portefeuille diversifié non soumis au mécanisme de garantie décrit ci-après.</li> </ul>

• **Indicateur de référence :**

Aucun indicateur de référence ne peut être utilisé en raison du caractère discrétionnaire de la gestion mise en œuvre et des techniques de gestion utilisées pour assurer la garantie.

• **Stratégie d'investissement :**

La stratégie d'investissement consiste en une gestion dynamique du portefeuille : celui-ci est constitué de deux sous-portefeuilles dont la gestion est mise en œuvre dans le cadre du scénario d'évolution des marchés financiers établi chaque mois par le comité d'investissement de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT :

- le sous-portefeuille "Actif Risqué" est notamment investi en OPCVM et fonds d'investissement actions, obligataires et diversifiés. Il pourra également être investi en OPC monétaires à vocation internationale et en fonds de gestion alternative,
- le sous-portefeuille "Actif sans Risque" est investi en OPCVM et fonds d'investissement monétaires euros, obligataires euros et monétaires dynamiques, ainsi qu'en titres de créance et instruments du marché monétaire.

La pondération de ces deux sous-portefeuilles prend en compte le scénario d'évolution des marchés financiers établi chaque mois par le comité d'investissement de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT dans le respect de règles de gestion relevant de la technique d'assurance de portefeuille.

En cas d'évolution extrêmement défavorable des marchés, le FCP est susceptible d'être totalement désinvesti des sous-portefeuilles et d'être alors intégralement investi en instruments de taux destinés à permettre à la valeur liquidative de converger vers la Valeur Liquidative Garantie ("procédure de monétarisation").

- Le FCP peut avoir recours à des instruments financiers dérivés à terme négociés sur des marchés réglementés et organisés, français ou étrangers, ou de gré à gré, ainsi qu'à des titres intégrant des dérivés, à des fins de couverture ou d'exposition sur taux, change, actions ou indices.

L'engagement global issu de ces opérations sera limité à une fois l'actif du FCP.

L'utilisation de ces instruments financiers est précisée dans la note détaillée.

- Le FCP se réserve la possibilité d'intervenir sur les dépôts, essentiellement à des fins de gestion de la trésorerie du FCP.

- Le FCP se réserve la possibilité d'intervenir sur les emprunts d'espèces dans une limite de 10 % maximum de l'actif.

Le FCP peut effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres (prises et mises en pension, prêts et emprunts de titres). Ces opérations ont vocation notamment à optimiser la gestion de la trésorerie, à améliorer la performance du FCP et à gérer l'exposition au risque de change. Ces opérations sont effectuées dans les limites de la réglementation en vigueur.

La liste des actifs utilisés est précisée dans la note détaillée.

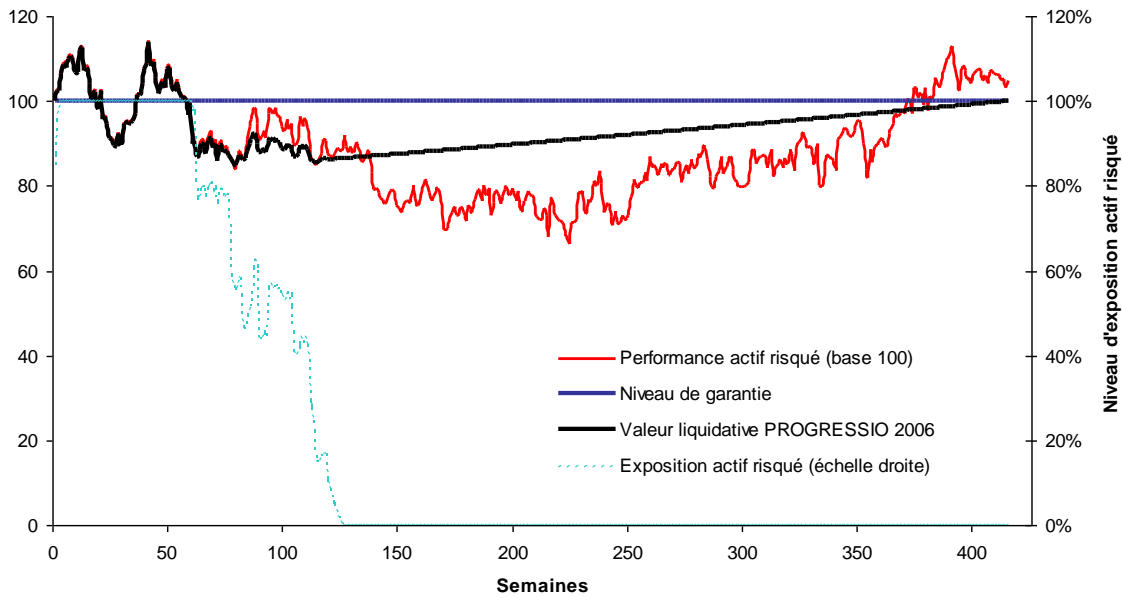
- **Exemples d'évolution de la valeur liquidative du FCP :**

Les exemples ci-dessous sont donnés à titre indicatif uniquement afin d'illustrer, lors de différents scénarios d'évolution des marchés, le fonctionnement de la technique d'assurance de portefeuille conduisant à la définition du poids maximal de l'Actif Risqué, ceci sans prise en compte des effets dus à la gestion active du FCP. Les scénarios présentés ci-après ne préjugent pas des scénarios futurs, de même que les performances.

Exemple d'évolution de la valeur liquidative du FCP dans le cas d'une évolution défavorable de l'Actif Risqué :

La forte baisse des marchés a conduit à désinvestir totalement le portefeuille de l'Actif Risqué (procédure de monétarisation). Le FCP est alors investi en instruments de taux jusqu'à la Date de Garantie et ne peut par conséquent bénéficier du rebond des marchés dans la période qui précède la Date de Garantie.

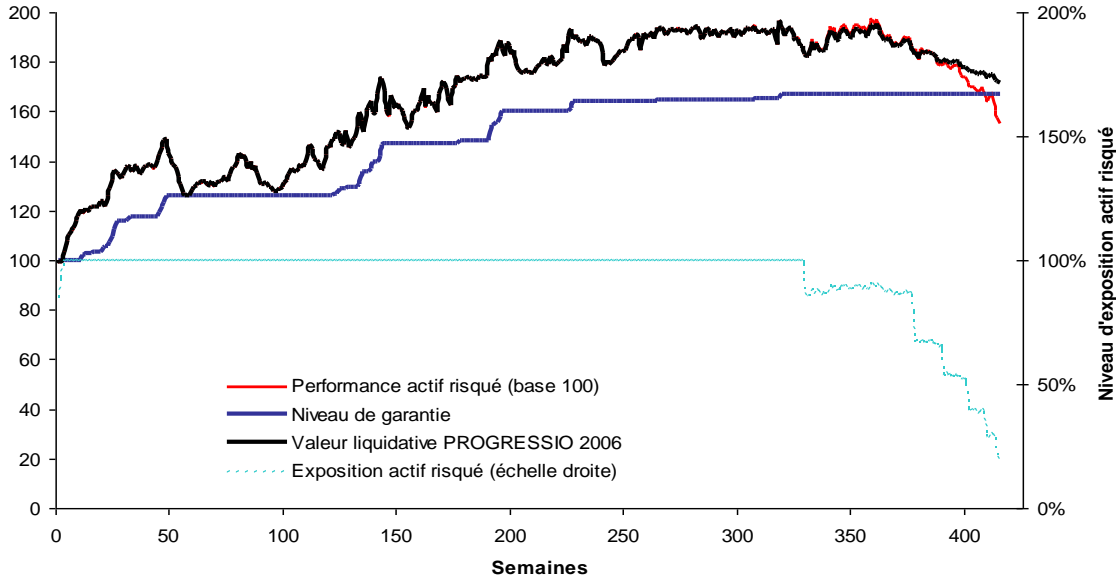
Dans cet exemple, pour un investissement net de 100 euros, le montant remboursé est égal à 100 euros.



Exemple d'évolution de la valeur liquidative du FCP dans le cas d'une évolution favorable de l'Actif Risqué :

La hausse des marchés, tout particulièrement en début de vie du FCP, permet de rester fortement investi en Actif Risqué et de bénéficier en grande partie de la hausse des marchés. Le mécanisme de gestion conduit à réduire très fortement l'investissement en Actif Risqué, ce qui permet de conserver un niveau de performance élevée en dépit de la baisse des marchés intervenue en fin de vie.

Dans cet exemple, la performance finale est de 71,68%, soit un taux de rendement actuariel annuel de 6,99%. Pour un investissement initial net de 100 euros, le montant remboursé est égal à 171,68 euros.

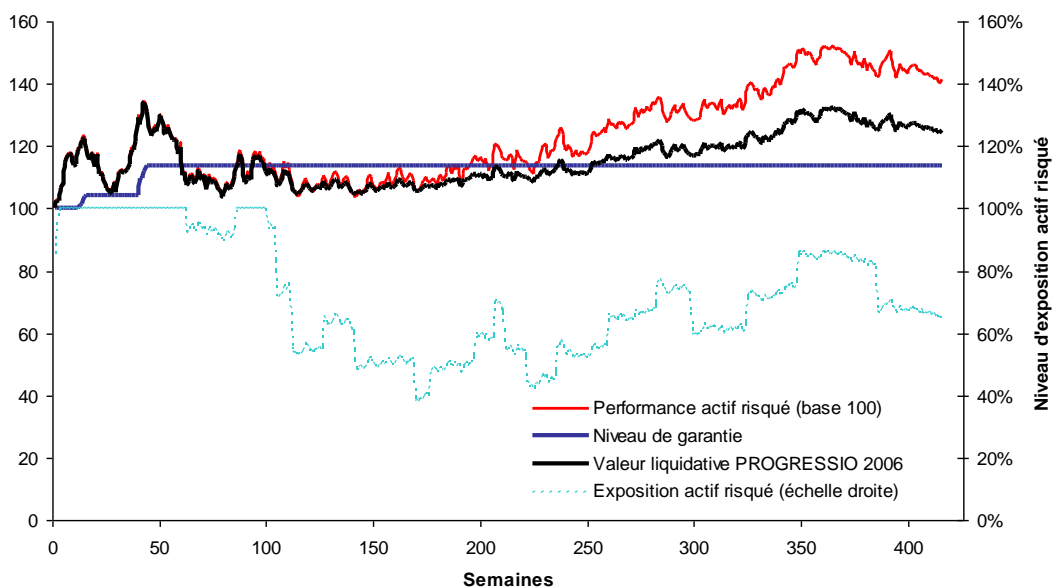


La Valeur Liquidative Garantie est dans cet exemple supérieure à la valeur liquidative initiale, car la hausse des marchés sur la période a permis de rehausser le niveau de garantie à hauteur de 85 % de la plus haute valeur liquidative (effet cliquet).

Exemple médian d'évolution de la valeur liquidative du FCP dans le cas de marché sans tendance pendant la première partie de la période, puis haussier en fin de période :

L'absence de tendance des marchés conduit à conserver une pondération mesurée en Actif Risqué.

Dans cet exemple, la performance finale est de 24,89%, soit un taux de rendement actuariel annuel de 2,82%. Pour un investissement initial net de 100 euros, le montant remboursé est égal à 124,89 euros.



La Valeur Liquidative Garantie est dans cet exemple supérieure à la valeur liquidative initiale, car la hausse des marchés sur la période a permis de rehausser le niveau de garantie à hauteur de 85 % de la plus haute valeur liquidative (effet cliquet).

• **Profil de risque :**

Les instruments financiers dans lesquels est investi le FCP, sélectionnés par la société de gestion, connaîtront les évolutions et aléas de marché.

Les principaux risques associés aux investissements et techniques employées par le fonds et auxquels s'expose l'investisseur (y compris par le biais des OPCVM et fonds d'investissement dans lesquels le portefeuille est investi) sont :

- Risque de perte d'opportunité dans le cas où le FCP, à la suite d'évolutions très défavorables des marchés, a été conduit à être totalement désinvesti du sous-portefeuille "Actif Risqué" et ce jusqu'à la Date de Garantie et sans avoir la possibilité d'y être de nouveau investi (procédure de monétarisation),
- Risque actions (baisse de la valeur liquidative du FCP en cas de baisse des marchés actions), dans la mesure où le FCP investit dans des actions, y compris des actions de petites capitalisations. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces actions de petites capitalisations, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques de liquidité et de volatilité pour les investisseurs,
- Risque de taux (baisse de la valeur liquidative du FCP en cas de hausse des taux d'intérêt de la courbe des emprunts d'Etat),
- Risque de crédit (baisse de la valeur liquidative du FCP en cas d'accroissement de rendements relatifs des émissions privées, et des émissions gouvernementales des pays émergents,
- Risque de change (baisse de la valeur liquidative du FCP en cas de variations sur les marchés des devises),

et dans une moindre mesure :

- Risque lié aux investissements en gestion alternative qui demeure marginal en raison du faible pourcentage de l'actif investi dans ces OPCVM ou fonds d'investissement (10 % maximum de l'actif),
- Risque fiscal, lié à un changement du régime fiscal entre la France et les pays dont relèvent les titres de créance dans lesquels le FCP est investi.

Les autres risques sont précisés dans la note détaillée.

Compte tenu de la garantie de conservation du capital net investi accordée à la Date de Garantie aux souscripteurs ayant souscrit leurs parts jusqu'au 15 janvier 2007 (inclus), le niveau de risque auquel ils sont exposés à la Date de Garantie est sensiblement réduit.

• **Garantie ou protection :**

La garantie donnée par LA BANQUE POSTALE est une garantie apportée au FCP et portant sur la valeur liquidative à la Date de Garantie (la *Valeur Liquidative Garantie*). La Valeur Liquidative Garantie sera au minimum égale à la plus haute des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la plus haute valeur liquidative calculée entre le 23 janvier 2006 (inclus) et le 15 janvier 2007 (inclus)
- 85 % de la plus haute valeur liquidative calculée entre le 15 janvier 2007 (exclu) et le 15 janvier 2015 (inclus).

La Valeur Liquidative Garantie bénéficie de l'arrondi commercial, à savoir au centième d'euro supérieur.

En fonction de la performance du FCP à la Date de Garantie, la valeur liquidative calculée à la Date de Garantie (*VLDG*) pourra être supérieure ou égale à la Valeur Liquidative Garantie.

Au cours de la vie du FCP, la valeur liquidative est soumise à l'évolution des marchés financiers et peut donc être inférieure à la Valeur Liquidative Garantie.

Les parts du FCP centralisées jusqu'au 15 janvier 2007 avant 11h30 et dont le rachat est demandé sur la base de *VLDG* bénéficieront de la Valeur Liquidative Garantie.

Les parts du FCP centralisées à partir du 15 janvier 2007 après 12h15 et dont le rachat est demandé sur la base de *VLDG* bénéficieront d'une protection à hauteur de la Valeur Liquidative Garantie.

Les porteurs, quelle que soit la date de souscription de leurs parts, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base d'une valeur liquidative autre que *VLDG*, perdent *de facto* le bénéfice de la garantie et ne bénéficieront pas de la Valeur Liquidative Garantie.

En cas de mise en œuvre de sa garantie, le Garant versera au FCP, sur demande de celui-ci, les sommes dues à ce titre. Cette garantie est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur au 23 janvier 2006. En cas de changement desdits textes emportant création de nouvelles obligations pour le FCP et notamment une charge financière directe ou indirecte de nature fiscale ou autre, le Garant pourra diminuer les sommes dues au titre de la garantie de l'effet de ces nouvelles obligations. Dans ce cas, les porteurs de parts du FCP seront informés par la société de gestion du FCP dans les plus brefs délais.

Toute modification de la garantie sera soumise à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

A la Date de Garantie, une nouvelle garantie, le maintien de la classification, un changement de classification (y compris à l'occasion d'une fusion ou d'une scission) ou la dissolution du FCP pourra être proposée aux porteurs. L'option choisie sera préalablement agréée par l'Autorité des marchés financiers.

- **Engagement contractuel :**

Le FCP est soumis au droit français. En fonction de la situation particulière de l'investisseur, tout litige sera porté devant les juridictions compétentes.

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs. Le FCP s'adresse plus particulièrement aux personnes physiques. Il peut servir de support d'unités de comptes des contrats d'assurance-vie proposés par LA BANQUE POSTALE.

Le profil de risque du FCP le destine à des souscripteurs disposés à y demeurer investis pendant 8 ans, soit jusqu'à la Date de Garantie, et souhaitant bénéficier d'une performance générée par un portefeuille diversifié géré dynamiquement sans pour autant prendre un risque de perte puisqu'ils bénéficient d'une garantie de conservation totale du capital net investi (hors commissions de souscription) au terme de huit ans de placement, et ce dans les conditions déterminées dans la section "Garantie ou protection".

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à 8 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP ou d'instruments financiers exposés à des stratégies comparables.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller financier.

La durée minimale de placement recommandée est de 8 ans.

#### "Cas des "U.S. Persons"

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, "l'Act de 1933"), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après "U.S. Person", tel que ce terme est défini par la réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés ("Securities and Exchange Commission" ou "SEC"), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP).

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "U.S. Person" peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons".

La société de gestion du FCP a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de parts par une "U.S. Person" et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues selon les modalités décrites dans le règlement du FCP, ou (ii) au transfert de parts à une "U.S. Person". Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur de parts doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une "U.S. Person". Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de "U.S. Person". La société de gestion du FCP se réserve le droit de procéder au rachat forcé, selon les modalités décrites dans le règlement du FCP, de toute part détenue directement ou indirectement, par une "U.S. Person", ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP.

Une Personne non Eligible est une "U.S. Person" telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903). Une telle définition des "US Persons" est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>

"Être un bénéficiaire effectif" signifie généralement avoir un intérêt économique ou financier direct ou indirect dans un titre financier y compris entre les membres d'une même famille partageant le même logement. La règle 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934 qui inclut la définition légale exhaustive du concept de "bénéficiaire effectif" est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm> (Part 240 - 17 CFR 240.16a-1)

## Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

### Frais et commissions :

- Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion et au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	<ul style="list-style-type: none"> <li>Du 20 janvier 2006 après 11h30 au 15 janvier 2007 avant 11h30 :               <ul style="list-style-type: none"> <li>2,50 % maximum ;</li> <li>néant pour les souscriptions effectuées dans le cadre des contrats d'assurance-vie proposés par LA BANQUE POSTALE.</li> </ul> </li> <li>A compter du 15 janvier 2007 après 12h15 : 5 % maximum.</li> </ul> <p>La société de gestion arrêtera les souscriptions le lendemain du jour où le nombre de parts émises aura franchi le seuil plafond tel que défini dans la rubrique "Conditions de souscription et de rachat". Le FCP ne pourra être pas réouvert avant la Date de Garantie, soit le 15 janvier 2015.</p>
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	<ul style="list-style-type: none"> <li>A compter du 20 janvier 2006 après: néant.</li> </ul> <p>La société de gestion arrêtera les souscriptions le lendemain du jour où le nombre de parts émises aura franchi le seuil plafond tel que défini dans la rubrique "Conditions de souscription et de rachat". Le FCP ne pourra être pas réouvert avant la Date de Garantie, soit le 15 janvier 2015.</p>
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'au 14 janvier 2015 avant 12h15 : 0,30 % maximum.</li> <li>A compter du 14 janvier 2015 après 12h15 : néant.</li> </ul>
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'au 14 janvier 2015 avant 12h15 : 0,20 %.</li> <li>A compter du 14 janvier 2015 après 12h15 : néant.</li> </ul>

Commissions de gestion indirectes : le FCP investit dans des OPC pour lesquels aucune commission de rachat ou de souscription n'est prélevée et dont les frais de gestion seront de 1,80 % TTC maximum par an.

- Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions et, le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue par le dépositaire et la société de gestion.

- Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux Barème		
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,50 % TTC maximum.		
Commission de surperformance	Actif net	Néant.		
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion - Dépositaire	Produits	Assiette	Société de gestion	Dépositaire
	actions et obligations convertibles	transaction	0,06 % (plafonné à 3 000 € par transaction)	-
	futures marchés actions	lot	de 1 € à 4 €	-
	options marchés actions	prime	0,60 %	-
	opérations de change à terme	opération	-	32 €
	opérations swaps classiques	opération	-	46 €
	Obligations émises par les Etats parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen	transaction	0,005 % du nominal de la transaction (plafonné à 10 000 euros)	-
	Autres obligations	transaction	0,01 % du nominal de la transaction (plafonné à 10 000 euros)	-
	Dérivés organisés de taux	lot	2 euros maximum par lot	-

Pour toute information complémentaire, se reporter à la note détaillée du FCP.

• **Régime fiscal :**

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP ou de votre conseiller fiscal.

**Informations d'ordre commercial**

• **Valeur liquidative d'origine :**

100 euros.

• **Conditions de souscription et de rachat :**

- Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : Les Bureaux de Poste.

- Le nombre maximum de parts émises ("seuil plafond") sera :

- jusqu'au 15 mars 2007 avant 11h30 : 6 000 000,
- à compter du 15 mars 2007 après 11h30 : le minimum entre 6 000 000 d'une part et 1,05 multiplié par le nombre de parts émises au 15 mars 2007 d'autre part.

La société de gestion arrêtera les souscriptions dès lors que le nombre de parts émises aura atteint le seuil plafond. Le FCP ne pourra pas être réouvert avant la Date de Garantie, soit le 15 janvier 2015. Le FCP se ferme aux nouvelles souscriptions obligatoirement le lendemain du jour où le seuil plafond est franchi. Les porteurs du FCP seront informés de toutes les fermetures éventuelles des souscriptions par voie de presse que la société de gestion devra faire paraître dans un quotidien économique de diffusion internationale.

- Fractionnement : les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en montant ou en nombre de parts, fractionnées en cent-millièmes.

- Dates et heures de réception des ordres : les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés au plus tard à 13h (heure de Paris) auprès de CACEIS Bank France, 1-3 PLACE VALHUBERT, 75206 PARIS CEDEX 13 – FRANCE, et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative publiée après réception de l'ordre (à cours inconnu).



Les ordres de souscriptions et de rachats doivent être transmis avant :

- ✓ 13h00 auprès de CACEIS Bank France,
- ✓ 12h15 auprès du réseau commercialisateur de La Banque Postale,
- ✓ Les autres réseaux commercialisateurs communiquent eux-mêmes aux porteurs l'heure limite qu'ils appliquent pour respecter l'heure de centralisation.

• **Date de clôture de l'exercice :**

Dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois de juin. La date de clôture du premier exercice est fixée au dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois de juin 2007.

• **Affectation des sommes distribuables :**

Le FCP est un fonds d'investissement à vocation générale de capitalisation.

• **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Quotidienne. La valeur liquidative est établie et publiée quotidiennement à l'exception des jours fériés au sens du Code du travail français ainsi que du calendrier de fermeture de la Bourse de Paris.

• **Lieu et modalités de publication et de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative, les prix d'émission et de rachat peuvent être obtenus auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative est également disponible sur le site [www.labanquepostale-am.fr](http://www.labanquepostale-am.fr).

• **Devise de libellé des parts :**

Euro.

• **Date de création :**

Le FCP PROGRESSIO 2006 a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 13 décembre 2005. Il a été créé le 20 janvier 2006.

### Informations supplémentaires

Les documents suivants sont disponibles sur les sites [www.labanquepostale.fr](http://www.labanquepostale.fr) ou [www.labanquepostale-am.fr](http://www.labanquepostale-am.fr), ou seront adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés suivant réception de la demande, sur simple demande écrite du porteur auprès de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (34 RUE DE LA FEDERATION, 75737 PARIS CEDEX 15) :

- les derniers prospectus complet, rapport annuel et état périodique de l'OPC,
- la "Politique de vote",
- le rapport rendant compte des conditions de l'exercice des droits de vote.

Par ailleurs, une politique de transmission des inventaires aux porteurs a été mise en place : celle-ci permet à tout porteur de pouvoir demander un inventaire selon les modalités contenues dans la politique. Celle-ci est également disponible sur le site [www.labanquepostale-am.fr](http://www.labanquepostale-am.fr) et à l'adresse ci-dessus mentionnée.

Les comptes annuels de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur à l'adresse ci-dessus mentionnée.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de votre conseiller financier.

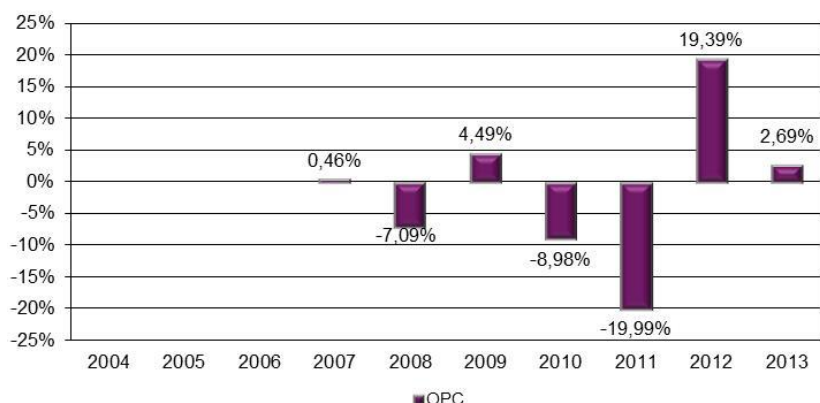
Date de publication du prospectus : 21 octobre 2014.

Le site de l'Autorité des marchés financiers [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

## PARTIE B STATISTIQUE

### Performance du FCP au 31/12/2013



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
PROGRESSIO 2006	2.69 %	-0.64%	-1.38%
Indicateur de référence (*)	/	/	/

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et elles ne sont pas constantes dans le temps.*

(\*) Aucun indicateur de référence ne peut être utilisé en raison du caractère discrétionnaire de la gestion mise en œuvre et des techniques de gestion utilisées pour assurer la garantie.

### Présentation des frais facturés au FCP au cours du dernier exercice clos au 30/06/2014

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>1,08 %</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement</b>	<b>0,04 %</b>
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,04 %
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPC investisseur	0,00 %
<b>Autres frais facturés au FCP</b>	<b>0,00 %</b>
Ces autres frais se décomposent en :	
- commission de surperformance	Sans objet
- commission de mouvement	0,00 %
<b>Total facturé au FCP au cours du dernier exercice clos</b>	<b>1,12 %</b>

#### Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions, et le cas échéant, de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

#### Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPC investissent dans d'autres OPCVM ou FIA ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPC cibles). L'acquisition et la détention d'un OPC cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPC acheteur deux types de coûts évalués ici :

- a) des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPC cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- b) des frais facturés directement à l'OPC cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPC acheteur.

Dans certains cas, l'OPC acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPC acheteur supporte effectivement.

#### Autres frais facturés au FCP

D'autres frais peuvent être facturés au FCP. Il s'agit :

- a) des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs.
- b) des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée au FCP à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

#### **Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/06/2014**

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPC qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	Néant
Obligations	Néant
Titres de créance	3,22 %